

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

DISPOSITIF

« GRAND EST ENTREPRENDRE #PARCOURS »

Lancement de l'AMI : **26 juillet 2017**

Date limite des dépôts des candidatures à l'AMI : **02 octobre 2017 à 12h**

TABLE DES MATIERES

Contexte	2
Objet et périmètre de l'AMI	4
Bénéficiaires	5
Territoires éligibles.....	5
Projets éligibles.....	7
1. PHASE DE PREPARATION DU PROJET	7
2. PHASE D'EXPERTISE FINANCIERE ET DE FINANCEMENT	9
3. PHASE DE SUIVI POST CREATION / POST REPRISE	10
Objectifs quantitatifs	11
Coûts des services	12
Sélection des opérateurs.....	13
Calendrier de l'AMI.....	13
Comment répondre à cet AMI.....	14
Contact	14

CONTEXTE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a confirmé la compétence régionale en matière de développement économique.

L'institution régionale a fixé ainsi sur son territoire ses grandes orientations stratégiques et les a précisées dans le **Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation** adopté le 28 avril 2017. Chacun de ces axes stratégiques se décline en actions opérationnelles.

S'agissant de la création-reprise d'entreprises, l'orientation n°5 (Créer, innover, expérimenter dans l'ensemble des territoires du Grand Est pour ancrer et diversifier l'activité économique, en prenant appui sur les dynamiques métropolitaines et d'agglomération) a pour objet de :

- Créer un souffle de l'entrepreneuriat dynamique et solidaire ;
- Rendre plus qualitatives et pérennes les opérations de création-reprise d'entreprises par un accompagnement personnalisé et renforcé de l'idée au primo-développement ;
- Faciliter l'accès aux financements bancaires des créateurs et repreneurs avec des outils ou des partenariats consolidés ou/et renforcés ;
- Mettre en réseau les opérateurs afin d'amplifier les dynamiques de coopération et les synergies de proximité. Expérimenter la mise en synergie d'opérateurs autour de tiers lieux ;
- Structurer une démarche globale en faveur de la transmission-reprise d'entreprise.

L'objectif de la Région Grand Est est d'**améliorer la pérennité à 3 ans** de la jeune entreprise avec une offre complète de l'idée à l'hébergement, en misant sur :

- un accompagnement qualitatif des créateurs-repreneurs dans le Grand Est en les encourageant à suivre le parcours proposé, de la préparation au suivi post-crédation/reprise pendant 3 ans ;
- une formation modulaire et adaptée à la création-reprise d'entreprise ;
- un accompagnement post-crédation/reprise sur mesure des TPE à potentiel ;
- des solutions d'hébergement couplées à de l'appui au montage et au suivi de projets ou de test d'activité.

Pour l'accompagnement personnalisé des créateurs-repreneurs, les modalités d'intervention de la Région reposent sur les principes majeurs suivants :

- La considération de l'ensemble du parcours du créateur-repreneur : de la préparation de son projet au suivi post-crédation/reprise ;
- Le transfert par l'Etat le 1er janvier 2017 de la compétence NACRE et l'obligation afférente d'accompagner prioritairement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux ;
- Le déploiement d'un dispositif homogène sur l'ensemble du territoire régional ;
- L'amélioration de la lisibilité de l'offre d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise ;
- L'accès de proximité à l'information, à l'orientation et à la formation des porteurs de projet.

Pour garantir une cohérence et une coordination de l'ensemble, une gouvernance Grand Est est mise en place et définit les engagements communs des membres du réseau « **Grand Est Entreprendre #Réseau** » composé des opérateurs de la création-reprise d'entreprise, ainsi que des principaux partenaires économiques et financiers.

De façon opérationnelle, pour garantir l'efficacité de l'ensemble de ces interventions à l'échelle des territoires, la Région opérera une animation de proximité en organisant des comités de coordination territoriaux en lien avec ses agences territoriales.

Aux côtés des règlements d'intervention portant sur le soutien des couveuses, coopératives d'activité et d'emploi (CAE) et pépinières d'entreprise et visant à soutenir les phases de test d'activité en amont de la création et d'hébergement des porteurs de projet, la Région complète son offre avec des dispositifs d'accompagnement et de financement pour les créateurs-repreneurs d'entreprise du Grand Est :

- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Parcours** » :
Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant des difficultés d'accès au système bancaire classique (demandeur d'emploi de plus de 6 mois, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 29 ans, plan de financement du projet inférieur à 20 000 €) et leur offre **un accompagnement** sous la forme d'un parcours complet (préparation de projet, formation, financement, suivi post-crédation/reprise, « coach ») afin de sécuriser leur démarche de création ou reprise d'entreprise.
- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Financement** » :
Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un projet avec un plan de financement supérieur à 20 000 € et leur facilite l'accès au financement bancaire grâce à la mobilisation d'outils financiers adaptés (**prêts d'honneur et garantie**). Le dispositif offre l'expertise financière du projet et le suivi post-financement sur une durée de 3 ans suivant la création ou la reprise de l'entreprise.
- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Booster TPE** » :
Il s'adresse aux chefs d'entreprise confrontés à une forte croissance dans les 3 premières années de leur activité et offre **un appui personnalisé** au développement de leur jeune entreprise.

Pour identifier les opérateurs chargés d'accompagner les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise éligibles aux dispositifs, la Région et les fonds européens FEDER et FSE, lancent conjointement deux Appels à Manifestations d'Intérêts, AMI « Grand Est Entreprendre #Parcours » et « Grand Est Entreprendre #Financement » s'inscrivant dans le cadre d'un SIEG¹ (Service d'Intérêt Economique Général) tel que délibéré par l'assemblée régionale en commission permanente du 13 juillet 2017.

Pour faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné un objectif : favoriser la croissance et l'emploi. C'est la Stratégie Europe 2020. Adoptée en 2010, cette stratégie européenne vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens.

Pour la période 2014-2020, 26,7 Milliards d'€ ont été alloués à la France par l'Union Européenne, auxquels il faut ajouter 1,1 Milliard d'€ pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

La Région Grand Est est autorité de gestion de 1,4 milliard d'€ de fonds FEADER, FEDER et FSE pour la période de programmation européenne 2014-2020.

¹ Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'une intervention de l'État. L'obligation de service public est imposée au prestataire par mandat et sur la base d'un critère d'intérêt général garantissant la prestation du service à des conditions lui permettant de remplir sa mission.

Les projets qui pourront faire l'objet d'un financement FEDER et/ou FSE, devront respecter les objectifs transversaux fixés par l'Union Européenne concernant le développement durable, la non-discrimination et l'égalité des chances, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

OBJET ET PERIMETRE DE L'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt « Grand Est Entreprendre #Parcours » a pour objet de sélectionner les opérateurs qui accompagneront de manière personnalisée les futurs créateurs-repreneurs d'entreprise dans la réalisation de leur projet et ce, à l'échelle de 12 territoires correspondant aux périmètres des agences territoriales de la Région Grand Est. Ce découpage est présenté en détails dans le point « Territoires éligibles ».

Les opérateurs ou consortiums d'opérateurs seront retenus pour 2 ans (2018-2019).

Les phases d'accompagnement et de financement concernées par l'AMI :

Cet AMI porte sur un accompagnement qui comprend les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : Préparation du projet
- Phase 2 : Expertise financière et financement
- Phase 3 : Suivi post-crédation / reprise

Les spécificités de cet AMI :

Le présent AMI a pour objectif d'inscrire les publics visés dans un **parcours d'accompagnement complet et personnalisé avec l'appui d'un coach** « Grand Est Entreprendre #Coach » nommé pour chaque bénéficiaire. Ce coach est désigné parmi les opérateurs sélectionnés. Les missions du coach sont :

- Prendre en charge le créateur ou le repreneur à l'entrée de son parcours d'accompagnement ;
- Etre son interlocuteur-clé contribuant à la création d'un sentiment de confiance réciproque ;
- Suivre le créateur ou le repreneur tout au long de son parcours de création-reprise d'entreprise, de la phase 1 à la phase 3, indépendamment de l'accompagnement en phases 1, 2 et 3 : établir un contact régulier avec le créateur ou le repreneur (rôle proactif) ;
- Stimuler et soutenir le créateur ou le repreneur dans sa démarche ;
- Faciliter et coordonner les relations du créateur ou du repreneur avec les autres acteurs intervenant dans son parcours (financiers, ressources humaines, formation, étude de marché, etc.) ;
- Lui faire gagner du temps dans le but de lui présenter les interlocuteurs les plus adaptés à ses besoins aux différentes étapes du processus d'accompagnement.

Cet AMI vise aussi la **rationalisation** des missions et la **mutualisation** entre les différents opérateurs de la création-reprise d'entreprise sur le territoire régional afin de mettre en place un véritable réseau d'accompagnement de proximité organisé et coordonné :

- Coopérer et échanger entre les opérateurs de l'accompagnement et du financement à la création-reprise d'entreprise ;

- Développer le partage inter-réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement et du financement des créateurs et des repreneurs d'entreprise ;
- Construire des réponses conjointes avec les différents opérateurs de la création-reprise d'entreprise présents sur les territoires se traduisant par la constitution des consortiums par territoire ;
- Accroître les synergies et les complémentarités entre les acteurs ;
- Partager des données sur les porteurs de projets accompagnés en alimentant un système d'information commun et animé par la Région Grand Est.

Cet AMI vise à **encourager l'appui des créateurs et repreneurs par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier...) souhaitant s'investir à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expérience tout au long du parcours de création ou de reprise d'entreprise.

NB : Les actions d'accueil, d'orientation et de sensibilisation des porteurs de projet ne font pas partie du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

BENEFICIAIRES

DE L'AIDE :

Les bénéficiaires directes de l'aide de cet AMI sont les opérateurs ou consortiums d'opérateurs sélectionnés sur les 12 territoires pour dispenser le parcours complet d'accompagnement et de financement aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

DE L'ACTION :

Les bénéficiaires de l'accompagnement et du financement sont :

- **Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 6 mois** (toutes catégories) ;
ou
 - **Les bénéficiaires des minima sociaux** ;
ou
 - **Les jeunes de moins de 29 ans** ;
- et
- **Les projets de création et de reprise avec un plan de financement inférieur à 20 000 €.**

L'accompagnement est destiné aux **personnes résidant dans le Grand Est, désireuses de créer ou reprendre une entreprise dans le Grand Est.**

TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est entend apporter un service de qualité à tout concitoyen sur l'ensemble du territoire régional. La Région Grand Est a ainsi fait le choix de renforcer sa présence et sa

proximité auprès de l'ensemble de ses citoyens. Dans cette optique, 12 agences territoriales de la Région maillant le territoire régional de façon complète et équilibrée ont été mises en place.

Ces 12 périmètres géographiques d'intervention sont les périmètres des 12 agences territoriales de la Région (cf. carte des agences territoriales).



La liste des communes constitutives de chacun des 12 territoires est annexée au présent AMI (annexe 1).

Les services d'accompagnement et de financement doivent être dispensés dans chacun des 12 périmètres d'agence territoriale :

- Charleville-Mézières/Verdun
- Châlons-en-Champagne
- Troyes/Chaumont
- Saint-Dizier/Bar-le-Duc
- Thionville/Longwy
- Metz
- Nancy

- Epinal
- Saverne/Haguenau
- Strasbourg
- Sélestat
- Mulhouse

Un seul opérateur ou consortium d'opérateurs couvrant l'ensemble du parcours sera sélectionné par territoire d'agence.

PROJETS ELIGIBLES

Cet AMI concerne l'accompagnement et le financement des projets de création et reprise d'entreprise portés par le public éligible dans le cadre d'un parcours composé de trois phases :

1. PHASE DE PREPARATION DU PROJET

1.1 – Définition de la phase et actions à réaliser

Cette étape consiste à formaliser le plan d'affaires du projet en évaluant préalablement la faisabilité du projet et les besoins de formation et en apportant des conseils sur la forme juridique et fiscale adaptée au projet et à la situation personnelle du porteur de projet. Le dossier structuré et complet de présentation du projet facilitera et accélérera la recherche de financement et d'aides.

Cette étape intervient après la phase d'orientation et d'information à laquelle contribue principalement Pôle Emploi au travers de la prestation Activ'Créa (émergence d'un projet de création ou de reprise) et d'autres initiatives portées par les acteurs du réseau.

L'accès aux services d'accompagnement doit s'effectuer au plus près du lieu de résidence des porteurs de projet. Sur chaque territoire, **au moins deux lieux de dispense des services sont exigés** (présence permanente ou possibilité de permanence hebdomadaire) :

- Charleville-Mézières/Verdun
- Châlons-en-Champagne
- Troyes/Chaumont
- Saint-Dizier/Bar-le-Duc
- Thionville/Longwy
- Metz
- Nancy
- Epinal
- Saverne/Haguenau
- Strasbourg
- Sélestat
- Mulhouse

Cette phase a pour objectif de :

- Valider que le porteur de projet est « au bon endroit », s'assurer des prérequis nécessaires pour le bon déroulement de la phase « Préparation du projet », le cas échéant réorienter vers les acteurs de l'émergence de projet ou vers la formation ;

- Donner de la visibilité sur la durée prévisionnelle du parcours ;
- Préciser les démarches administratives à accomplir ;
- Alerter sur les pièges à éviter ;
- Inciter le porteur de projet à confronter son projet au regard des professionnels (crash test...);
- Présenter obligatoirement aux demandeurs d'emploi la formation à la création-reprise d'entreprise de la Région aux demandeurs d'emploi (appel d'offre spécifique) ;
- Prescrire les modules de formation à la création-reprise d'entreprise de la Région correspondant aux besoins détectés des porteurs de projet demandeurs d'emploi ;
- Détecter les besoins d'hébergement du porteur de projet et l'orienter vers d'hébergement le plus adapté à ses attentes ;
- Orienter le porteur de projet vers les professionnels selon les besoins (comptable, avocat, notaire...).

L'accompagnement sur la phase de préparation du projet doit comprendre :

- les activités « métiers » :
 - **Adéquation homme-projet ;**
 - **Construction de l'approche commerciale du projet ;**
 - **Structuration des aspects financiers du projet ;**
 - **Définition des aspects juridiques, fiscaux et sociaux du projet ;**
- les activités liées aux spécificités de l'AMI :
 - **Désigner nommément le « coach »** pour le créateur ou le repreneur s'engageant dans un parcours complet (3 phases) ;
 - **Partager l'information pour contribuer au réseau d'accompagnement de proximité** : saisir les données dans l'extranet, participer à l'animation territorialisée ;
 - **Proposer** aux créateurs et repreneurs **un appui par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier ...) qui s'investissent **bénévolement** à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expériences tout au long du parcours de création-reprise d'entreprise.

1.2 Livrables devant être fournis au porteur de projet

Les documents suivants doivent être produits ou renseignés en lien avec le porteur de projet :

- Fiche d'entrée de phase co-signée (sera fournie par la Région) ;
- Questionnaire d'évaluation des motivations et des forces et faiblesses du porteur de projet (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Plan d'affaires synthétisé en rubriques (selon le modèle de Business plan proposé par le candidat) : le porteur de projet et sa volonté d'entreprendre, la présentation générale du projet, la définition des produits et des services, l'étude de marché, la politique et les moyens commerciaux, les moyens de production, le dossier financier (compte de résultat prévisionnel, seuil de rentabilité, flux de trésorerie), les aspects juridique, administratif et réglementaire ;
- Fiche de prescription pour la formation à la création-reprise d'entreprise de la Région (sera fournie par la Région) ;
- Grille d'analyse avec commentaires remise aux porteurs de projet si passage en crash test (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Compte-rendu / bilan co-signé de sortie de phase (sera fournie par la Région).

1.3 Volume horaire de l'accompagnement

Un accompagnement fera l'objet d'une durée variant de 10 à 16 heures maximum d'intervention auprès du porteur de projet sur une période moyenne de 6 mois pour une création-reprise d'entreprise.

2. PHASE D'EXPERTISE FINANCIERE ET DE FINANCEMENT

2.1 Définition de la phase et actions à réaliser :

Cette étape permet au porteur de projet de mobiliser les financements nécessaires au lancement de son activité. Elle comprend une expertise sur les aspects financiers du projet travaillés en amont, un appui au montage des demandes d'aides mobilisables pour le projet et les instructions des demandes de financement (prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts pour les projets éligibles ; microcrédits).

L'accès à ces services de financement doit s'effectuer au plus près du lieu de résidence des porteurs de projet. Sur chaque territoire, **au moins deux lieux de dispense des services sont exigés** (présence permanente ou possibilité de permanence hebdomadaire) :

- Charleville-Mézières/Verdun
- Châlons-en-Champagne
- Troyes/Chaumont
- Saint-Dizier/Bar-le-Duc
- Thionville/Longwy
- Metz
- Nancy
- Epinal
- Saverne/Haguenau
- Strasbourg
- Sélestat
- Mulhouse

Cette phase a pour objectif de :

- Valider les aspects financiers du projet ;
- Préciser les démarches administratives à accomplir pour les dossiers de demande de financement ;
- Orienter le porteur de projet vers les professionnels selon les besoins (comptable, avocat, notaire...) ;
- Détecter les besoins d'hébergement du porteur de projet et l'orienter vers d'hébergement le plus adapté à ses attentes ;

Cette étape comprend :

- les activités « métiers » :
- **Expertise financière :**
 - Valider la pertinence économique du projet et notamment la structuration du plan de financement (ressources bancaires et financiers) ;

- Analyser le plan d'affaires transmis par le porteur de projet ;
- Expertiser les aspects financiers du projet ;
- Réviser si nécessaire le montage financier du projet ;
- **Financement :**
 - Apporter un appui et un accompagnement pour identifier les aides mobilisables pour le projet ;
 - Aider au montage des demandes de financement et en contrôler la complétude (microcrédit, prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts...) ;
 - Instruire les demandes de financement (microcrédit, prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts).
- les activités liées aux spécificités de l'AMI :
 - **Poursuivre le travail du coach** pour celui déjà désigné pour le créateur ou le repreneur ;
 - **Partager l'information pour contribuer au réseau d'accompagnement de proximité** : saisir les données dans l'extranet, participer à l'animation territorialisée ;
 - **Proposer** aux créateurs et repreneurs **un appui par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier ...) qui s'investissent **bénévolement** à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expériences tout au long du parcours de création-reprise d'entreprise.

2.2 Livrables devant être fournis au porteur de projet

Les documents suivants doivent être produits ou renseignés en lien avec le porteur de projet :

- Fiche d'entrée de phase co-signée (sera fournie par la Région) ;
- Fiche d'analyse du plan d'affaires (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Fiche de prescription pour la formation à la création-reprise d'entreprise de la Région (une fiche navette spécifique sera fournie par la Région) ;
- Plan de financement initial et à 3 ans validé ;
- Compte de résultat validé ;
- Plan de trésorerie validé ;
- Fiche identifiant toutes les aides mobilisables, les dates de sollicitation et décisions des aides octroyées (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Compte-rendu / bilan co-signé de sortie de phase (sera fournie par la Région).

2.3 Volume horaire du service d'expertise financière et recherche des financements

Ce service fera l'objet d'une durée variant de 6 à 10 heures maximum d'intervention auprès du porteur de projet sur une période moyenne de 6 mois pour une création-reprise d'entreprise.

3. PHASE DE SUIVI POST CREATION / REPRISE

3.1 Définition de la phase et actions à réaliser

Cette étape a pour objectif d'assurer un suivi de la jeune entreprise sur une période de 3 ans maximum après sa création ou sa reprise. Ce suivi doit porter sur le suivi des remboursements des échéances relatives aux prêts accordés lors de la création ou la reprise dans le but d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Ce service comprend :

- les activités « métiers » :
- **Suivi des remboursements des financements accordés :**
 - Aider à l'élaboration et à la réalisation des tableaux de bord de suivi des échéances de remboursement ;
 - Suivre les décaissements ;
 - Réorganiser les prélèvements et aménager de nouveaux échéanciers de remboursement en cas de difficultés ;
 - Etre à disposition du Gestionnaire central du prêt à 0% de la Caisse des Dépôts en cas d'incidents de remboursement.

- les activités liées aux spécificités de l'AMI :
- **Poursuivre le travail du « coach »** pour celui déjà désigné pour le créateur ou le repreneur ;
- **Partager l'information pour contribuer au réseau d'accompagnement de proximité** : saisir les données dans l'extranet, participer à l'animation territorialisée
- **Proposer** aux créateurs et repreneurs **un appui par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier ...) qui s'investissent **bénévolement** à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expériences tout au long du parcours de création-reprise d'entreprise.

3.2 Livrables devant être fournis au porteur de projet

Les documents suivants doivent être produits ou renseignés en lien avec le porteur de projet :

- Fiche d'entrée de phase co-signée (sera fournie par la Région)
- Tableaux de bord et de suivi des échéances de remboursement et des points de gestion (selon le modèle proposé par le candidat)
- Compte-rendu / bilan co-signé de sortie de phase (sera fournie par la Région)

3.3 Volume horaire du service de suivi post financement

Ce service se fera sur une période de 3 ans maximum et se déroulera à raison d'un point de gestion d'une heure en moyenne par trimestre tous les ans :

- pour la première année : quatre rendez-vous en entreprise ;
- pour la deuxième année : quatre points de gestion (par téléphone et/ou mail) ;
- pour la troisième année : quatre points de gestion (par téléphone et/ou mail).

OBJECTIFS QUANTITATIFS :

La Région Grand Est se fixe comme objectifs prévisionnels dans le cadre de cet AMI sur la période 2018 et 2019 d'accompagner environ **2 000 projets d'entreprises** qui se répartissent par territoire d'agence selon la volumétrie suivante :

Nom de l'agence	Volumétrie 2018	Volumétrie 2019
CHARLEVILLE MEZIERES / VERDUN	50	55
CHALONS EN CHAMPAGNE	85	95
TROYES / CHAUMONT	60	70
ST DIZIER / BAR LE DUC	40	45
THIONVILLE / LONGWY	65	70
METZ	75	85
NANCY	125	135
EPINAL	70	75
SAVERNE / HAGUENAU	80	90
STRASBOURG	125	135
SELESTAT	95	105
MULHOUSE	80	90
TOTAL	950	1050

COUTS DES SERVICES

Les services se décomposent comme suit et la compensation financière que la Région envisage d'apporter pour la réalisation du service est de l'ordre de :

- Phase « Préparation du projet » : **de 650 à 800 € HT**
- Phase « Expertise financière et financement » : **de 400 à 500 € HT**
- Phase « Suivi post-crédation / post-reprise » : **de 350 à 500 € HT** pour trois ans

Les candidatures sont susceptibles de faire l'objet d'un co-financement FEDER ou FSE en lien avec chaque Programme Opérationnel du territoire concerné (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine). Ce co-financement fera l'objet d'un conventionnement entre la Région (Direction Europe et International), en sa qualité d'Autorité de Gestion des Fonds européens, et chaque structure retenue dans le cadre de cet AMI, assorti des obligations spécifiques suivantes :

- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération ;
- Réaliser des actions de publicité du financement européen et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur ;
- Renseigner les indicateurs liés à l'action financée ;

Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Anti-Fraude, Cour des comptes européenne...) et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.

Ce cofinancement des fonds européens donnera lieu à une convention qui intégrera les obligations liées au mandat SIEG, figurant dans la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de

service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (**SIEG**) n°360/2012 et plus particulièrement :

- la définition de la nature et de la durée des obligations de service public,
- la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

SELECTION DES OPERATEURS

Les candidats seront sélectionnés selon des critères de sélection pondérés (voir grille de notation en annexe 2). Ceux-ci devront notamment tenir compte des éléments suivants :

- La capacité à couvrir l'ensemble des 3 phases du parcours ;
- La proposition d'organisation inter-réseaux ;
- La capacité à mailler le territoire ;
- La capacité à tracer les parcours ;
- La viabilité économique des candidats ;
- L'expérience et les compétences méthodologiques et pédagogiques correspondant à chaque phase du parcours, ... ;
- Les moyens humains et logistiques dédiés au dispositif ;
- La capacité à mobiliser des bénévoles en appui des créateurs-repreneurs d'entreprise (mentoring, parrainage) ;
- La cohérence avec les stratégies des PO FEDER Alsace, PO FSE Alsace, PO FEDER-FSE(-IEJ) Champagne-Ardenne (inscription dans le stratégie « Champagne-Ardenne 2020, quels développements pour l'avenir ? ») ou PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges selon l'origine géographique de la structure ;
- La connaissance de la réglementation "aides d'Etat" et du règlement *de minimis* (concernant ce dernier, le candidat sélectionné devra, en tant qu'opérateur transparent, notifier l'aide *de minimis* aux bénéficiaires finaux).

La Région et les fonds européens, dans la sélection d'opérateurs ou de consortiums d'opérateurs, veilleront à ce que les besoins d'accompagnement pour la création-reprise d'entreprise soient équitablement couverts, quantitativement et qualitativement sur l'ensemble du territoire régional.

La Région et les fonds européens devront s'assurer, dans la sélection d'opérateurs ou de consortiums d'opérateurs, de l'absence de surcompensation relative aux services du SIEG.

CALENDRIER DE L'AMI

Lancement de l'AMI « Grand Est Entreprendre #Parcours » : **26 juillet 2017**

Date limite de remise des candidatures : **2 octobre 2017 à 12h**

Comité de sélection : **fin octobre 2017**

Dépôt des dossiers de demande de subvention FEDER/FSE : **novembre 2017**

Validation des candidats retenus : **15 décembre 2017** à la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est

Comité de programmation des fonds européens : **1^{er} trimestre 2018** (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour la prise en compte des dépenses).

Démarrage du dispositif : **1^{er} janvier 2018**

COMMENT REpondre A CET AMI

Le candidat doit télécharger le dossier de réponse depuis le site de la Région Grand Est <http://www.grandest.fr/aides/> ou les sites de l'Europe s'engage en Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne <http://europe-en-alsace.eu/>, <http://europe-en-lorraine.eu/>, <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>.

Le dossier complété et signé est à envoyer **au plus tard le 02/10/2017 à 12h** :

- Sous format électronique par mail entreprendre@grandest.fr
- Et par voie postale :

Région Grand Est

Maison de la Région

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

5 rue de Jéricho

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

CONTACT

Région Grand Est

Direction de la compétitivité et de la connaissance

Service Artisanat-crédation-reprise

Virginie DEVELLOTTE

Tél : 03 26 70 31 41

E-mail : virginie.develotte@grandest.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des communes constitutives de chacun des 12 territoires

ANNEXE 2 : Grille de notation AMI « Grand Est Entreprendre #Parcours »